

Financements possibles

Si vous le souhaitez, nous pourrions vous assister dans vos demandes de financement.

APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

L'APA est une allocation, versée par le Département, qui permet de financer tout ou partie des dépenses nécessaires pour améliorer la qualité de vie de la personne âgée en perte d'autonomie.

L'allocation peut prévoir : de l'aide à la personne, de l'accueil de jour, de l'hébergement temporaire, du petit appareillage, de la téléassistance.

La perte d'autonomie est évaluée grâce à la **grille nationale AGGIR** (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) par les équipes territoriales autonomie du Département qui se rendent au domicile de la personne âgée, sur rendez-vous.

Conditions d'attribution : Avoir plus de 60 ans, habiter en France, rencontrer des difficultés dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

La participation au plan d'aide : En fonction de vos ressources et du montant du plan d'aide mis en place, une participation financière appelée « ticket modérateur » est calculée selon un barème national. Cette participation ouvre droit à réduction d'impôt.

Sources : <https://www.gironde.fr/handicap-grand-age>

PAP : (Plan d'action personnalisé de la CARSAT ou de la CNRACL).

Le PAP s'adresse uniquement aux ressortissants retraités de la CARSAT (Ex CRAM) et CNRACL (Caisse Nationale des agents collectivités locales) relativement autonomes (GIR 5 et 6) qui n'ont pas accès à l'APA, mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur santé, de leurs ressources et de leurs conditions de vie à domicile. Cette aide financière répond à divers besoins des retraités et concerne donc des services très diversifiés.

L'aide est plafonnée, et varie en fonction de vos ressources. L'assuré remplit une demande d'aide et l'adresse soit à la CARSAT Aquitaine, soit à la CNRACL.

ARDH (Aide au retour à domicile après hospitalisation)

Bénéficient de l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation les retraités âgés de plus de 55 ans relevant du régime général de sécurité sociale, du RSI, de l'AMEXA et de certains régimes spéciaux. Cette aide est accordée dans la période succédant immédiatement le retour à domicile ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile pour une durée maximale de trois mois. Elle est accordée sous condition de ressources selon les barèmes et montants de participation fixés pour chaque prestation et, dans la limite du montant maximum d'aide fixée par chaque Caisse régionale selon ses disponibilités budgétaires.

PCH (Prestation compensatrice du handicap)

La Prestation de Compensation est une aide financière, versée par le Département, destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Son attribution est personnalisée et fait l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire de la [Maison Départementale des Personnes Handicapées](#) (MDPH) pour adapter au mieux la réponse aux besoins individuels de la personne handicapée à partir de son projet de vie.

La PCH peut couvrir :

- Les aides à la personne (toilettes, alimentation, déplacements extérieurs)

- Les aides techniques : Pour acquérir : fauteuil roulant, lève-personne, plage braille, adaptation salle de bain.
- Dépenses lié à l'aménagement du logement ou du véhicule
- Les aides animalières

Sources : http://www.mdph33.fr/la_prestation_de_compensation_du_handicap.html

Le Chèque "Sortir plus"

Ces chèques, gratuits pour la personne âgée bénéficiaire, sont destinés à faciliter les déplacements hors du domicile, lorsque cela devient difficile ou lorsque les proches sont momentanément indisponibles. Ces chèques permettent de régler un prestataire agréé.

Comment s'y prendre ?

Se rapprocher de sa caisse AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire. Trois carnets de 10 chèques (CESU préfinancés nominatifs) d'une valeur de 15 € par chèque (soit 450 € au total sur l'année) peuvent être obtenus annuellement, à utiliser au cours de l'année civile (ou jusqu'au 31 janvier de l'année suivante) ; une petite participation financière vous sera demandée (15 € pour le premier chéquier, 20 € pour le second, 30 € pour le troisième).